

PRÉFECTURE DES YVELINES

RECEPISSE

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Bureau de l'Environnement

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 1987, autorisant la SOCIETE THERMIQUE DES MUREAUX (SOTHERM), dont le siège social est situé à la centrale thermique de la ZAC des Mureaux à Bouafle, à procéder à l'aménagement et à l'exploitation d'une chaufferie pour la production d'eau chaude, située à la même adresse et abrogeant les arrêtés préfectoraux des 4 février 1974 et 19 janvier 1987. Les activités sont soumises à la législation pour les installations classées sous les rubriques suivantes :

Activité soumise à autorisation :

Rubrique	Désignation des activités	Classement
153 bis-1°	Installation de combustion d'une puissance nominale de 15000 th/h comprenant 3 générateurs : 1 chaudière de puissance nominale de 6000 th/h fonctionnant au charbon ; 1 chaudière de puissance nominale de 5000 th/h fonctionnant au fioul lourd ; 1 chaudière de puissance nominale de 4000 th/h fonctionnant au fioul lourd.	Installation de combustion capable de consommer en une heure une quantité de combustible représentant en pouvoir calorifique inférieur plus de 8000 thermies (17240 th/h)

Activités soumises à déclaration :

253-C	Dépôt aérien de 295 m ³ de liquides inflammables comprenant deux réservoirs : 1 réservoir de 290 m ³ de fioul lourd ; 1 réservoir de 5 m ³ de fioul domestique.	Dépôt aérien de liquides inflammables de deuxième catégorie d'une capacité comprise entre 30 m ³ et 300 m ³ .
--------------	--	---

225-2°	Dépôt aérien de charbon en grains comprenant un silo d'une capacité maximale de 230 tonnes	Dépôt de combustible minéral solide d'une capacité comprise entre 40 tonnes et 300 tonnes.
--------	--	--

Vu le courrier en date du 17 septembre 2004, de la société COFATHEC (Les Mureaux Energie Services, filiale), dont le siège social est situé immeuble horizon 1, 10 allée bienvenue, 93885 Noisy-le-Grand cedex, signalant que depuis le 1^{er} septembre 2003 elle est chargée par la commune des Mureaux, de la chaufferie située 47, rue des pléiades, 78130 Les Mureaux ;

Considérant que, suite au décret du 27 janvier 1993 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département des Yvelines, l'installation est désormais située sur la commune des Mureaux ;

Considérant que la déclaration de succession est conforme aux dispositions de l'article 34 du décret du 21 septembre 1977 ;

Qu'en conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit décret ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE de ladite déclaration à charge, pour l'exploitant, sous peine d'encourir les sanctions prévues par le code de l'environnement susvisé, de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur, ainsi qu'à celles que l'administration jugera utile de lui imposer dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

Le présent récépissé ne peut être déféré qu'au tribunal administratif (article L.514-6 du code de l'environnement), par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte a été notifié.



POUR AMPLIATION
LE PRÉFET DES YVELINES
et par délégation
L'Attaché, Adjoint au
Chef de Bureau

Didier GRANDPRE

Fait à Versailles, le **10 JAN. 2005**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Erard CORBIN de MANGOUX